



ENVIRONNEMENT

29 MAI 2023



Des producteurs inquiets par la réglementation sur les eaux de lavage



JOHANNE FOURNIER
Collaboration spéciale

La réglementation sur les eaux de lavage inquiète les producteurs maraîchers. Depuis décembre 2020, cette activité est soumise au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement. Les eaux doivent être filtrées jusqu'à un seuil maximum de particules. Or, les normes seraient difficiles à atteindre. C'est pourquoi les producteurs demandent un sursis.

Cette inquiétude découle du fait que la réglementation peut avoir une incidence sur les entreprises en les obligeant à s'adapter et à modifier leur système de lavage. Selon Célia Duquesnay, de Logiag, certaines études démontrent que les inquiétudes reposent notamment sur l'investissement important que cela peut représenter, principalement pour les entreprises qui exploitent un système de lavage pour des légumes racines, pigmentés ou qui sont cultivés dans un sol minéral.



Célia Duquesnay, ingénieure rurale et agronome chez Logiag. Gracieuseté de Logiag

« Ces types de production peuvent être plus contraints par la norme pour les matières en suspension, explique l'ingénieure rurale et agronome. Mais avec l'adoption de certaines stratégies, on peut réduire les concentrations en matières en suspension. Si ce sont des légumes feuilles, il y aura moins de contraintes. »

Il est important, selon elle, que l'entreprise évalue sa situation et travaille avec des professionnels pour trouver des solutions adaptées. Les producteurs ne savent pas toujours qui peut les aider et répondre à leurs questions. « Ce n'est pas facile de comprendre et d'interpréter des textes de loi, reconnaît Mme Duquesnay. Même nous, en tant que consultants habitués à des réglementations, on a encore des questions sur les eaux de lavage. »

De l'avis de la spécialiste, il n'y a pas de productions plus touchées que d'autres. « Les légumes racines comme les carottes, betteraves et pommes de terre, qui ont plus de terre quand on les récolte, entraînent un rejet avec davantage de matières en suspension. Ce type de production aura probablement besoin d'un traitement ou d'une optimisation du processus de lavage. »

Selon toute vraisemblance, le gouvernement accorderait jusqu'en 2027 aux producteurs afin qu'ils puissent s'adapter aux nouvelles exigences.

Système de lavage

Sauf exception, un système de lavage de fruits et légumes doit obtenir une autorisation ministérielle pour fonctionner. Les fermes qui exploitent un système de lavage sur une superficie de 5 à 20 hectares peuvent transmettre une déclaration de

conformité, plutôt que de demander une autorisation ministérielle, si la norme de 50 mg par litre de matières en suspension est respectée et que le rejet n'est pas effectué dans un cours d'eau, une rive ou un milieu humide. Les entreprises qui utilisent un système de lavage sur une superficie de moins de 5 hectares sont exemptées de l'autorisation et de la déclaration de conformité, à condition que les eaux usées ne soient pas rejetées dans un cours d'eau, une rive ou un milieu humide.